

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

#### **Réserve naturelle de la Vallée-de-la-Rivière-Noire — Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, municipalité régionale de comté de Matawinie, connue et désignée comme étant les lots 5 842 667, 5 842 668, 6 087 804, 6 087 838 et 6 087 839 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Joliette. Cette propriété couvre une superficie de 137,3 hectares.

La reconnaissance à perpétuité de cette réserve naturelle prend effet à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur des aires protégées,*  
FRANCIS BOUCHARD

71669